



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

NOTE CIRCULAIRE

N° 03.../MINESU/CAB.MIN/MNB/ANAQ/CNE/RMM/2023
DU 01/03/2023

A Mesdames et Messieurs les Présidents des Conférences Provinciales des Chefs d'Etablissements (TOUS)

Concerne : Mises en place des Cellules Internes d'Assurance Qualité (CIAQ)

Je tiens à vous rappeler que le Secrétariat Exécutif de l'ANAQ-ESU attend les mises en place des Cellules Internes d'Assurance Qualité de vos ressorts respectifs, ce conformément à la Note circulaire N° 013/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022 du 17/11/2022, portant mesures préalables à l'application de la directive N° 01/2022/relative à l'Assurance qualité et à l'accréditation dans l'espace CAMES relative à l'Assurance Qualité et à l'accréditation dans l'espace CAMES adoptée par la première session extraordinaire du Conseil des Ministres du CAMES de l'année 2022 par la résolution N°SE-CM/CAMES/2022 du 10 juin 2022 ainsi que l'Instruction Académique N° 024/CAB.MIN/MNB/BLB/ 2023 DU 06/01/2023, portant directives de l'année académique 2022-2023.

Par souci d'harmonisation au sein de tous les établissements, la composition de la Cellule Interne d'Assurance qualité (CIAQ) doit être composée comme suit :

- Directeur de la CIAQ
- Directeur Adjoint de la CIAQ
- Rapporteur de la CIAQ
- 4 Membres :
 - 1 Représentant du corps académique
 - 1 Représentant du corps scientifique
 - 1 Représentant de PATO
 - 1 Représentant des étudiants

NB :

- La composition ci-dessus est reprise dans l'addendum à l'instruction académique N° 024/CAB.MIN/MNB/BLB/ 2023 à la suite de la mission-conseil des experts du RAFANAQ (Réseau Africain Francophone des Agences Nationales d'Assurance Qualité) tenue du 6 au 8 février 2023 à Kinshasa en vue de se conformer aux exigences africaines en matière d'assurance qualité.
- La CIAQ est une structure directement rattachée au Rectorat/Direction générale. A ce titre, elle donne des avis techniques au Recteur ou au Directeur Général sur toutes les questions en rapport avec l'instauration de la culture qualité au sein de l'institution.
- Pour son fonctionnement et son opérationnalisation, les dispositions contenues dans la Note circulaire n° 013/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022 du 17/11/2022 restent de stricte application.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Kinshasa, le **01 MARS 2023**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

